



DDP2025-19

DECISION

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION DE LA
MAISON DE SANTE DU PAYS GRENAOIS- LOTS 4 « CHARPENTE BOIS » et 5
« COUVERTURE ZINGUERIE ETANCHEITE »**

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une maison de santé

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 avril 2025 avec une date de remise des offres fixée au 28 mai 2025 à 12h et l'absence d'offre pour les lots 4 et 5

CONSIDÉRANT la décision DDP2025-05 en date du 4 juin 2025 déclarant les lots n°4 et 5 infructueux et actant de relancer une consultation pour ces lots

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juin 2025 avec une date de remise des offres fixée au 18 juin 2025 à 12h et l'absence d'offre pour les lots 4 et 5 lors de cette seconde consultation

CONSIDÉRANT la décision DDP2025-09 en date du 26 juin 2025 déclarant les lots n°4 et 5 infructueux et actant de relancer une consultation pour ces lots sans publicité ni mise en concurrence préalables

CONSIDÉRANT la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables lancées avec une date de remise des offres fixée au 18 juillet 2025 à 12h

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

N° de lot	Entreprise	Montant de l'offre en € H.T
4	BARRERE	21 404,49
5	BARRERE	34 119,05

Après analyse de l'offre, les lots n° 4 « charpente bois » et n°5 « Couverture zinguerie étanchéité » sont attribués à l'entreprise SAS BARRERE, Lotissement artisanal de Beaulieu, 40 270 GRENADE-SUR-L'ADOUR pour les montants respectifs de 21 404,49€ H.T et 34 119,05€ H.T, ces offres étant conformes aux CCTP.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les offres de l'entreprise BARRERE précitée pour les lots n° 4 « charpente bois » et n°5 « Couverture zinguerie étanchéité » pour un montant total de 55 523,54 € H.T

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 040-244000824-20250901-DDP2025_19-DE



Article 2 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation d'états d'acompte.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 29 août 2025

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,**

